

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Semaine Européenne de Réduction des Déchets

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des résidus ménagers (SIETREM), dont le siège se situe au 3 rue du Grand Pommeraye – ZAE la Courtilière, 77400 Saint-Thibault-des-Vignes organise durant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets qui aura lieu du 19 au 27 novembre 2022 (inclus), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « jeu concours de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Durant la période du 19 au 27 novembre 2022, une question sur le thème de la réduction des déchets sera publiée sur la page Facebook @Sietrem. Les participants devront répondre à chaque question par commentaire.

Les réponses des questions précédentes seront publiées sur la page Facebook et le site internet du SIETREM.

Ce Jeu est organisé sous forme de concours. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Meta, Google, Twitter, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées au SIETREM et non à Meta, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un accès à internet ainsi que d'un compte FACEBOOK, et résidant sur l'une des 31 communes adhérentes situées sur le territoire du SIETREM (Brou-sur-Chantereine, Bussy-saint-Georges, Bussy-saint-Martin, Carnetin, Chalifert, Champs-sur-Marne, Chanteloup-en-Brie, Chelles, Collégien, Conches-sur-Gondoire, Courtry, Croissy-Beaubourg, Dampmart, Emerainville, Ferrières-en-Brie, Gournay-sur-Marne, Gouvernes, Guermantes, Jablines, Jossigny, Lagny-sur-Marne, Lesches, Lognes, Montévrain, Montfermeil, Noisiel, Pomponne, Saint-Thibault-des-Vignes, Thorigny-sur-Marne, Torcy et Vaires-sur-Marne), à l'exception des personnels du SIETREM et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est un concours qui se déroule exclusivement sur la page Facebook #SIETREM aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au jeu s'effectue de la manière suivante :

Ce Jeu est un concours qui se déroule exclusivement sur la page Facebook #SIETREM aux dates indiquées dans l'article 1.

- La personne doit répondre correctement aux questions posées par le SIETREM dans le cadre de ce jeu sur la page Facebook du SIETREM. 9 questions seront publiées sur le réseau social Facebook durant la période du 19 au 27 novembre 2022.
- Les réponses doivent être postées via le système de commentaire proposés par le réseau social Facebook.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même compte- pendant toute la période du Jeu.

Le jeu étant accessible sur la plateforme Facebook en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du jeu sont destinées au SIETREM pour la bonne exécution de ce jeu, conformément à l'article 10 du présent règlement.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront contactés via la messagerie privé proposée par Facebook dans un délai de 48h suivant la mise en ligne de la dernière question. Les lots seront à retirer à l'accueil du SIETREM entre le jeudi 1^{er} décembre et le vendredi 30 décembre 2022, de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30, en précisant leur identité.

Afin de remporter l'un des lots, les participants devront répondre correctement à plusieurs questions. Selon le nombre de bonnes réponses, les participants bénéficieront d'un des 3 lots selon les modalités décrites ci-dessous

- 3 bonnes réponses, lot 3
- 6 bonnes réponses, lot 2
- 9 bonnes réponses, lot 1

Pour les lots 1 et 2, seul un gagnant sera retenu.

Le lot 1 sera décerné à la première personne ayant donné les 9 bonnes réponses. En cas d'égalité, la personne ayant répondu le plus rapidement à la dernière question en commentaire sera désignée gagnante (l'heure de publication du commentaire fera foi), la seconde obtiendra le lot 2. Les participants restants et ayant obtenus au moins 3 bonnes réponses seront récompensés par le lot 3.

ARTICLE 5 – DOTATION

Les lots seront décomposés de la manière suivante :

- Lot 3 : goodies du SIETREM
- Lot 2 : 1 kit zéro déchet d'une valeur de 20 €
- Lot 1 : 1 panier garni d'une valeur de 50 €

Le SIETREM se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Le SIETREM ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, le SIETREM se réserve le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.

ARTICLE 6 – ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

Le SIETREM ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou

piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Le SIETREM décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Le SIETREM pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. Le SIETREM ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Le SIETREM ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet.

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées dans le cadre du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement pour l'organisation du jeu. Les données collectées seront conservées jusqu'à ce que les gagnants aient été désignés puis seront détruites à l'issue du jeu. En participant, vous consentez à ce que le SIETREM collecte vos données personnelles le temps de ce jeu.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par le SIETREM.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande

téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès du SIETREM.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social du SIETREM sauf dispositions d'ordre public contraires.